

Assurance AUTOMOBILE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz Direct Versicherungs, succursale française - Société de droit allemand - siège social : Königinstrasse 28, 80802 Munich, Allemagne - RCS Munich HRB 95802 - Succursale immatriculée au RCS de Bobigny n° 953 811 338 - Adresse : 151 à 161 "Eurosquare 1", 151 boulevard Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Entreprise d'assurance agréée par la BaFin (Allemagne) et soumise au contrôle de l'ACPR (4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09)

Luko By Allianz Direct est une marque commerciale d'Allianz Direct

Compagnie : Opteven Assurances (assureur des options Pannes mécaniques) Société Anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital social de 5.335.715 €
Entreprise régie par le Code des assurances Siège social : 10 rue Olympe de Gouges 69100 VILLEURBANNE CEDEX 379 954 886 R.C.S. Lyon

N° d'identifiant unique ADEME FR466888_01MPGF

Produit : ASSURANCE AUTOMOBILE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Automobile a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance automobile peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les plafonds de prise en charge peuvent varier selon le niveau de garanties choisi

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

La responsabilité civile

- ✓ Responsabilité Civile Corporelle
- ✓ Responsabilité Civile Matérielle (10.000.000 €)

La garantie Juridique

- ✓ Défense de vos intérêts suite à accident (16.500 €)

Les dommages corporels

- ✓ Protection du conducteur (400.000€ ou 800.000€)

Les services d'assistance

- ✓ Assistance aux personnes (monde entier pour les déplacements de moins de 91 jours consécutifs)
- ✓ Dépannage remorquage en cas d'accident à 0km du domicile (plafond 180€)

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Assistance

- ✓ Assistance panne à 25km ou 0km du domicile (plafond 180€)
Panne mécanique (prise en charge limitée au coût de la main d'œuvre)
L'assistance Maximale (plafond de 3000€/ an de frais de remorquage et pour le vol jusqu'à 40 jours de véhicule de remplacement).

Indemnités renforcées

Valeur d'achat du véhicule garantie suivant la date de 1^{ère} mise en circulation (choix de durée entre 24 et 48 mois) Perte financière du véhicule acquis en leasing

La garantie Juridique

Protection juridique auto (16.500 €)

Les dommages au véhicule : (valeur à dire d'expert)

Vol
Incendie
Attentats
Dommages Accident par Collision
Dommages Tous Accidents dont vandalisme
Tempête
Forces de la nature
Catastrophes Naturelles
Catastrophes technologiques
Bris des Glaces

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules de plus de 3,5T, les 2 & 3 roues.
- ✗ Les caravanes et les remorques dont le poids total en charge est supérieur à 750 kg..
- ✗ Le transport de personnes à titre onéreux.
- ✗ Le transport de marchandises à titre onéreux.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales pour les dommages :
 - causés lorsque le conducteur n'a pas l'âge exigé ou est dépourvu du permis de conduire.
 - les dommages provenant de la faute intentionnelle ou dolosive.
 - survenus au cours d'épreuves, courses et compétitions.
 - survenus lorsque le véhicule transporte des matières dangereuses.
 - survenus lorsque les passagers ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! Les dommages occasionnés par une guerre étrangère ou civile.
- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur se trouve en état d'ivresse ou sous l'empire de stupéfiants.
- ! Survenus alors que le certificat d'immatriculation a été retiré par les autorités administratives.
- ! Les éléments optiques et clignotants arrières en bris des glaces.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à votre charge notamment sur les garanties incendie, vol et dommages au véhicule (franchise).
- ! Un seuil d'intervention peut être prévu sur certaines garanties comme la protection du conducteur (le taux de déficit fonctionnel permanent minimum de 9%) et la Défense Pénale et Recours Suite à Accident ou la Protection Juridique (seuil de 230€ à l'amiable, 500 € au contentieux)
- ! Une vétusté est appliquée sur les appareils électriques et électroniques ayant subi des dommages électriques selon leur âge.

« La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive. Vous devez vous référer aux conditions contractuelles du produit pour en connaître le contenu précis ».



Où suis-je couvert(e) ?

- ◆ Pour l'assurance responsabilité civile, la protection du conducteur, les garanties de dommages, l'assistance au véhicule et la garantie Défense Pénale et Recours suite à Accident : en France métropolitaine, à Monaco et dans les pays mentionnés sur le mémo véhicule assuré ou sur la carte internationale d'assurance automobile.
- ◆ Pour l'assistance aux personnes : dans le monde entier.
- ◆ Pour les catastrophes naturelles et technologiques, les attentats - actes de terrorisme : en France métropolitaine.
- ◆ La Protection juridique s'applique aux litiges relevant des tribunaux français, d'Andorre ou de Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

- **A la souscription du contrat**
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, lors de la souscription lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) prévue au contrat.
- **En cours de contrat**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux,
Régler les cotisations (ou fractions de cotisation) prévues au contrat.
- **En cas de sinistre**
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis.
Fournir tous documents justificatifs nécessaires au règlement du sinistre.
Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
En cas de Vol, déposer plainte immédiatement auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné tous les mois peut toutefois être accordé au choix

Les paiements doivent être effectués par prélèvement automatique ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat commence à la date indiquée et dure initialement 1 mois. Il se poursuit ensuite jusqu'à la première échéance annuelle, puis est renouvelé automatiquement chaque année, sauf résiliation



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat.

Elle peut notamment nous être notifiée en déposant votre demande sur votre espace personnel fr.luko.fr sécurisé ou par e-mail, lettre simple, adressée à : serviceclient.auto@allianzdirect.fr

Sous réserve que le contrat couvre une ou plusieurs personne(s) physique(s) en dehors de ses (leurs) activités professionnelles, la résiliation peut être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.